

Un tournoi sous anesthésie : le traitement de Rafael Nadal relève-t-il du dopage ?



Plusieurs cyclistes français se sont plaints du deux poids, deux mesures de la lutte contre le dopage, alors que le vainqueur de Roland-Garros a reconnu avoir eu recours à des injections d'anesthésiques pendant tout le tournoi.

LORRAINE KIHIL

Il a gagné Roland-Garros « sans sentir [son] pied ». Au terme de son stupéfiant parcours et après une victoire expéditive en finale, Rafael Nadal, dont les douleurs atroces au pied sont désormais de notoriété publique, a expliqué avoir tenu ses sept matchs grâce à l'injection d'un anesthésiant local : « Il fallait bloquer les nerfs pour que le pied soit insensible. C'est pour ça que j'ai été capable de jouer. »

Dans un tweet sarcastique – « les héros d'aujourd'hui... » –, le cycliste Thibaut Pinot n'a pas tardé à mettre le doigt sur le malaise suscité par les explications du tennisman. « Il y a les différences de règlements mais aussi des différences de traitement, d'image entre les sports », a complété un autre cycliste, Guillaume Martin, dans une interview à *l'Equipe*. « Si un cycliste fait la même chose, déjà c'est interdit, mais quand bien même ça ne le serait pas, tout le monde lui tomberait dessus en le qualifiant de dopé parce qu'il y a un tel arrière-plan culturel, de tels clichés attachés au vélo. Ils [Rafael Nadal et Zlatan Ibrahimovic] passent pour des héros parce qu'ils vont loin dans la douleur, mais en fait, ils s'aident de substances pour aller loin dans la douleur et encore une fois, c'est très limite. » Très limite ?

1 Comment déterminer si une substance ou une pratique est « dopante » ?

Dans le cas Nadal, les anesthésiques locaux ne sont pas interdits par l'Agence mondiale antidopage (AMA). En revanche, les injections de cortisone sont bien proscrites en période de compétition mais l'Espagnol, s'il a bien parlé de prise d'anti-inflammatoires et d'injection nombreuses, n'a pas précisé de quels médicaments il s'agissait.

Pour élaborer sa fameuse liste de produits proscrits, l'AMA évalue trois critères : la substance offre-t-elle un avantage en termes de performance ? Représente-t-elle un danger pour la santé de l'athlète ? Est-elle « contraire à l'esprit sportif » ? Si deux des trois critères sont rencontrés, le produit est interdit, sauf exceptions individuelles « pour usage thérapeutique ». « La liste est évolutive. Il ne s'agit pas seulement d'ajouter de nouveaux médicaments au fur et à mesure de leur apparition mais aussi de s'adapter aux représentations sociales qu'on a du dopage. La caféine, par exemple, en a été retirée après des an-

nées d'interdit car on en a reconnu une forme d'usage social normal », développe Marc Francaux, professeur de physiologie de l'exercice à l'UCLouvain.

2 Amélioration artificielle des performances ou retour à la normale ?

Le dopage est intrinsèquement lié à la notion d'augmentation de performance, plus que de santé ou de proportionnalité. Si extrême que soit le traitement – Nadal n'avait aucune sensation dans le pied, ce qui représente un sérieux risque de blessure –, les fédérations n'ont pas à se prononcer sur sa pertinence ou son degré de dangerosité. Or, la prise d'anti-inflammatoires ou d'un anesthésique local vise à faire disparaître la douleur et donc à ramener le sportif à son niveau de jeu normal, hors pathologie : il n'y a pas d'amélioration artificielle de la performance. « Les injections de cortisone ont été interdites en période de compétition car elles peuvent avoir un effet sur les performances dans certains cas, pas seulement masquer une douleur. Mais ça ne remet pas en cause leur usage thérapeutique », précise Anne Daloze, directrice de l'organisation nationale anti-dopage. Si Rafael Nadal y a eu recours, il a pu bénéficier d'une autorisation de la fédération internationale.

Si Nadal a eu recours à des injections, c'est qu'il avait un dossier médical qui le justifiait largement

Anne Daloze
Directrice de l'organisation nationale anti-dopage

”

« S'il a eu recours à des injections, c'est qu'il avait un dossier médical qui le justifiait largement. L'AMA contrôle très sérieusement les autorisations, le moindre oubli de notre part – une case mal cochée – suscite une demande de justification immédiate et on ne parle là que d'un échelon national. »

3 Un deux poids, deux mesures aux dépens des cyclistes ?

Le fait que les premiers à avoir ouvertement pesté contre les pratiques médicales de l'Espagnol sont des cyclistes n'est pas anodin. Les fédérations disposent d'une certaine marge d'interprétation et peuvent aller au-delà des interdits de l'Agence mondiale antidopage. L'Union cycliste internationale, qui traîne un historique douloureux en matière de dopage, interdit par exemple depuis 2019 l'usage de tramadol, un puissant antalgique qui ne figure pas dans la liste de l'AMA, au motif que ses effets secondaires représentent un danger pour la santé des cyclistes (un seul des trois critères de l'AMA). Mais là encore se

pose la question thérapeutique : s'agit-il de repousser une douleur à laquelle tous les coureurs sont exposés et qui détermine la capacité d'atteindre ou non la ligne d'arrivée ou de corriger un problème médical spécifique ?

Le recours aux anesthésiques ne de-

vrait en tout cas pas se reproduire, a assuré Rafael Nadal. L'Espagnol a annoncé son intention d'expérimenter un traitement qui devrait... détériorer deux nerfs, « ce qui donnera une sensation d'engourdissement, sans avoir besoin des injections ».

Rafael Nadal a expliqué avoir tenu ses sept matchs grâce à l'injection d'un anesthésiant local, autorisé par l'Agence mondiale antidopage.

© AFP.

20011434

VILLE DE NIVELLES PROVINCE DU BRABANT-WALLON

AVIS À LA POPULATION

RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Projet de catégorie B

(art. D.29-1, § 4, D.29-5 et suivants, R.41-1 et suivants du Livre 1er du Code de l'Environnement)

La société **BVI.EU S.A.**, dont le siège social se situe Prins Boudewijnlaan 7C/201 à 2550 Kontich, informe la population de l'organisation d'une réunion d'information préalable du public dans le cadre de la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement, relative à un projet de constructions groupées, soumis à permis d'urbanisme, portant sur la construction d'un village d'entreprises (bureaux, espaces PME, halls, restaurant, conciergerie et fonctions de loisirs connexes) avec création et/ou modification de voiries communales et aménagement d'espaces verts, et ce sur le territoire de la Ville de NIVELLES. Le terrain se situe entre le Contournement Sud, la rue du Panier Vert, le Ravel et l'autoroute E19. Le projet se développe sur une superficie d'environ 7,2 hectares, repris en zone d'activité économique au plan de secteur de NIVELLES et concerne les parcelles cadastrales suivantes : NIVELLES, 3 Div, section E, n° 147K, 149D, 149E, 157D, 215, 216E, 217B, 219, 220A, 218E.

Il s'agit d'un projet soumis à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement (catégorie B, article D.29-1 §4 du Livre 1er du Code de l'Environnement), en ce qu'il porte sur une superficie de plus de deux hectares, correspondant à la rubrique 70.11.02 de l'annexe 1 de l'AGW du 4 juillet 2002 arrêtant notamment la liste des projets soumis à étude d'incidences (articles D.64 §2 et D.67 du Livre 1er du Code de l'Environnement).

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont les communes de Nivelles, Seneffe, Iltre, Braine-le-Comte et Braine-l'Alleud.

Le bureau d'études agréé en charge de la réalisation de cette étude d'incidences sur l'environnement est le Bureau ARIES Consultants, rue des Combattants, n°96 à 1301 Bierges, Tél : +32 10 430 110, info@ariesconsultants.be

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Livre 1er du Code de l'Environnement, afin d'informer le public sur ce projet et de prendre en compte les observations et remarques de la population dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement, une réunion d'information préalable du public, ouverte à tous, se tiendra :

Le mercredi 29 juin 2022 à 20h

à l'Hôtel Van Der Valk de Nivelles Sud - Salle Berlin

Chaussée de Mons, 22,

1400 Nivelles

Dans le respect des mesures sanitaires en vigueur à cette date

Cette réunion d'information a pour objet :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et, de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information (c'est-à-dire jusqu'au 14 juillet 2022, midi), toute personne peut émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ; ainsi que présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit, en y indiquant ses nom et adresse :

- Au Collège communal de Nivelles, Place Albert 1er, 2 à 1400 Nivelles (administration@nivelles.be),
- Avec copie de ce courrier au demandeur, à l'attention de Monsieur Geoffroy DUMONCEAU c/o BVI.EU, Prins Boudewijnlaan 7C/201 à 2550 Kontich, qui les communiquera sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences.

Tout envoi est réalisé soit par :

1. lettre recommandée avec accusé de réception ;
2. le recours à toute formule similaire permettant de conférer une date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
3. le dépôt contre récépissé ;
4. voie électronique (administration@nivelles.be)

Pour toute information complémentaire, la personne de contact pour le projet est Monsieur Geoffroy DUMONCEAU, BVI.EU, Prins Boudewijnlaan 7C/201 à 2550 Kontich, Tel : 0470 800 900 - Courriel : geoffroy@bvi.eu.